

## ARRÊTE

Objet : Circulation alternée – Travaux SIEVO Rue de la Gare

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande du SIEVO pour effectuer des travaux terrassement de chaussée afin de changer les vannes du réseau d'eau potable au 23 rue de la gare qui auront lieu à partir du 18 février pour une durée de quatre jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante :  
23 rue de la gare à compter du 18 février 2019 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées. L'entreprise est chargée de la pose des panneaux de signalisation.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 février 2019

**Le Maire,**

Vincent Ballot

